

La Rectrice,
Chancelière des universités

Rectorat

Division des Examens et
Concours
DEC3/PAI 3 /2018

Dossier suivi par
Patricia Arnault
T 02 38 79 46 18

patricia.arnault
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Arrête

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, session 2018, est composé comme suit :

Président :

M. DANSART Didier, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Cher

Membres :

M. ROGER Cyrille, Principal, Collège Max Jacob Saint Jean de la Ruelle

M. CHAUVINEAU Benoît, Attaché d'administration, LP Lycée des Métiers
d'Arsonval Joué les Tours

2/2

Mme AMADEI Catherine, Attachée principale d'administration, ESPE-CVL
Université d'Orléans

Mme MOUSSELINE Marina, Attachée principale d'administration, Direction des
services départementaux de l'Education nationale du Cher

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Orléans -Tours, est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 9 janvier 2018

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'académie



Michel DAUMIN